COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260325-26_074_DGS-AI

N° 26/074 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de Tir à l'Arc situé derrière le Gymnase rue du Moulin à Vent à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2026-0321 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la demande de Monsieur Michel SALL, président de la Compagnie des Archers de Coignières ainsi que de Monsieur Stéphane EVE, président de l'association « La Compagnie d'Arc d'Élancourt » de pouvoir disposer du Terrain de Tir à l'Arc situé derrière le Gymnase sis à Coignières (78310), 16 rue du Moulin à Vent ;
Vu la convention de mise à disposition ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de la Compagnie des Archers de Coignières et de la Compagnie d'Arc d'Élancourt, l'accès au Terrain de Tir à l'Arc situé derrière le Gymnase sis à Coignières (78310), 16 rue du Moulin à Vent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, de l'accès au Terrain de Tir à l'Arc situé derrière le Gymnase à la Cie des Archers de Coignières et à la Cie d'Arc d'Élancourt du lundi au dimanche pour une **durée d'un an à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 24 mars 2027, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans**.

.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 mars 2026

le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.